

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

**Date de convocation : 30/03/2023**

L'an deux mil vingt-trois le six avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Alvès Christophe ; Bradfer Yasmina ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Collot Bernard ;  
Fleury Sylvie ; Giannini Isabelle ; Lemarchal Arnaud ; Skirole Patricia

**Procurations :** Collot Noël à Collot Bernard  
Dazy Benoît à Lemarchal Arnaud

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Sylvie FLEURY

**1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2023.**

**2° Délibération n° 8-2023 : Examen et vote du compte de gestion 2022 commune**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Vu le CDG du 06/03/2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Vote le compte de gestion 2022 du directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**3° Délibération n° 9-2023 : Vote du compte administratif 2022 commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

- Investissement

Dépenses Prévu : 64 550,00 Réalisé : 31 387,76 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 64 550,00 Réalisé : 29 084,49 Reste à réaliser : 9 440,00

- Fonctionnement

Dépenses Prévu : 150 440,00 Réalisé : 101 328,68 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 344 879,00 Réalisé : 366 560,17 Reste à réaliser : 0,00

- Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -2 303,27 Fonctionnement : 265 231,49 Résultat global : 262 928,22

**4° Délibération n° 10-2023 : Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 61 219,17

- un excédent reporté de : 204 012,32

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 265 231,49

- un déficit d'investissement de : 2 303,27

- un excédent des restes à réaliser de : 9 440,00  
Soit un excédent de financement de : 7 136,73  
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :  
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 265 231,49  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00  
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 265 231,49  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 2 303,27

#### **5° Délibération n° 11-2023 : Vote des 4 taxes locales**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2023.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- Décide d'adopter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 suivants :  
-Taxe d'habitation : 9,33 % - Taxe foncière (bâti) : 33,67 %  
-Taxe foncière (non bâti) : 17,17 % - CFE : 10,00 %  
Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération

#### **6° Délibération n° 12-2023 : Vote du budget primitif 2023 commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :  
Investissement :  
Dépenses : 334 054,00 Recettes : 324 614,00  
Fonctionnement :  
Dépenses : 262 977,00 Recettes : 409 037,00  
- Pour rappel, total budget :  
Investissement  
Dépenses : 334 054,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 334 054,00 (dont 9.440,00de RAR)  
Fonctionnement  
Dépenses : 262 977,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 409 037,00 (dont 0,00 de RAR)

#### **7° Délibération n° 13-2023 : Examen et vote du compte de gestion 2022 service des eaux**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Vu le CDG du 02/03/2023,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
- Vote le compte de gestion 2022 du directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **8° Délibération n° 14-2023 : Vote du compte administratif 2022 service des eaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :  
Investissement :  
Dépenses : Prévu : 20 967,00 Réalisé : 8 597,07 Reste à réaliser : 0,00  
Recettes : Prévu : 20 967,00 Réalisé : 13 906,17 Reste à réaliser : 0,00  
Fonctionnement :  
Dépenses : Prévu : 26 951,00 Réalisé : 11 208,31 Reste à réaliser : 0,00  
Recettes : Prévu : 26 951,00 Réalisé : 29 305,18 Reste à réaliser : 0,00  
- Résultat de clôture de l'exercice  
Investissement : 5 309,10  
Fonctionnement : 18 096,87  
Résultat global : 23 405,97

#### **9° Délibération n° 15-2023 : Affectation des résultats 2022 service des eaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 11 950,01
- un excédent reporté de : 6 146,86

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 18 096,87

- un excédent d'investissement de : 5 309,10
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 5 309,10

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 18 096,87

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 18 096,87

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 5 309,10

### **10° Délibération n° 16-2023 : Vote du budget primitif 2023 service des eaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 102 900,00 Recettes : 102 900,00

Fonctionnement :

Dépenses : 20 225,00 Recettes : 38 946,00

- Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 102 900,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 102 900,00 (dont 9.440,00de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 20 225,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 38 946,00 (dont 0,00 de RAR)

### **11° Délibération n° 17-2023 : Prêt travaux 120 000 € commune**

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement total de l'éclairage public dans la rue du Bourget il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

- Décide :

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 120 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 120 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,07 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 EUR

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 12° Délibération n° 18-2023 : Prêt travaux 80 000 € service des eaux

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

- Décide :

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 80 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 80 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le

paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 100,00 EUR

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 13° Délibération n° 19-2023 : RODP Orange 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par ORANGE pour l'année 2023 d'un montant total de 88,00 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes 40,00 € Longueur de la voirie : 0.610 km

Le km d'artères souterraines 30,00 € Longueur de la voirie : 1.061 km

Le km d'emprise au sol 20,00 € Néant

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2023 : 1,56490069

Détail du calcul :

$40,00 \text{ €} \times 1,56490069 \times 0,610 = 38,19 \text{ €}$

$30,00 \text{ €} \times 1,56490069 \times 1,061 = 49,81 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de percevoir la RODP 2023 pour un montant total de 88,00 €.

Charge le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès d'Orange

## 14° Délibération n° 20-2023 : RODP Losange 2023

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par LOSANGE du 01/01/2022 au 31/12/2023 d'un montant total de 49,81 € arrondi suivant l'article L.2322-4 du code général de la PPP à 50,00€

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes 40,00 € Néant

Le km d'artères souterraines 30,00 € Longueur de la voirie : 1,061 km

Le km d'emprise au sol 20,00 € Néant

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2023 : 1.56490069

Détail du calcul :

$30,00 \text{ €} \times 1.56490049 \times 1,061 = 49,81 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte, à l'unanimité, de percevoir la RODP 2023 Losange pour un montant total de 49,81 € arrondi, suivant l'article L.2322-4 du code général de la PPP, à 50,00 €.

- Charge le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès de LOSANGE.

### **15° Délibération n° 21-2023 : Institutions et vie politique**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour s'occuper du fleurissement de la commune. Le 3ème Adjoint, M Noël COLLOT, acceptant d'en prendre la responsabilité en plus de ses fonctions, le Maire propose de lui augmenter ses indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le fleurissement est important pour l'image de la commune,

- Décide, par 10 voix pour et une abstention, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, de passer le taux d'indemnité du 3ème Adjoint, M Noël COLLOT, de 5,5 % à 6,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **16° Délibération n° 22-2023 : Examen et vote du compte de gestion 2022 lotissement Corbeillière**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Vu le CDG du 15/02/2023, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2022 du directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

### **17° Délibération n° 23-2023 : Vote du compte administratif 2022 lotissement Corbeillière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 80 461,27 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 80 461,27 Réalisé : 80 461,27 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00 Fonctionnement : 80 461,27 Résultat global : 80 461,27

### **18° Délibération n° 24-2023 : Affectation des résultats 2022 lotissement Corbeillière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00

- un excédent reporté de : 80 461,27

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 80 461,27

- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
- Soit un besoin de financement de : 0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :  
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00  
 RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 80 461,27  
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 80 461,27  
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00

### **19° Délibération n° 25-2023 : Vote du budget primitif 2023 lotissement Corbeillière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 0,00 Recettes : 0,00

Fonctionnement :

Dépenses : 80 461,27 Recettes : 80 461,27

- Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 80 461,27 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 80 461,27 (dont 0,00 de RAR)

### **20° Délibération n° 26-2023 : Examen et vote du compte de gestion 2022 lotis des Vignes**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Vu le CDG du 15/02/2023, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2022 du directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

### **21° Délibération n° 27-2023 : Vote du compte administratif 2022 lotissement des Vignes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 80 461,27 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 80 461,27 Réalisé : 80 461,27 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00 Fonctionnement : 80 461,27 Résultat global : 80 461,27

### **22° Délibération n° 28-2023 : Vote du budget primitif 2023 lotissement des Vignes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 80 461,27 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 80 461,27 Réalisé : 80 461,27 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00 Fonctionnement : 80 461,27 Résultat global : 80 461,27

## **24° Débats**

- Point sur l'avancée des dossiers pour les travaux rue du Bourget.
- Entretien : columbarium, Monuments aux Morts...

La séance est levée à 22 h 15

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON